



Pension alimentaire suspendue, incompréhensible !

Par **emi42300**, le 17/08/2016 à 09:47

Bonjour

J'explique en gros : je vis avec ma fille dont j'ai la garde. J'ai déménagé il y a quatre mois et j'occupe un logement très confortable. Depuis, ma fille dort sur un matelas gonflage deux places de la même hauteur qu'un lit banal, il est plus confortable que n'importe qu'elle autre lit et elle y est super bien, elle ne s'est jamais plainte de dos ou autre bien au contraire. C'est une situation provisoire et j'ai l'intention, dans les mois à venir, de lui acheter un lit et matelas.

Hier, son père m'appelle et me dit : "Je ne te paie plus la pension alimentaire pendant 3 à 4 mois à ce jour. En contrepartie, je vais acheter un lit et matelas à notre fille, je vais te l'envoyer à ton adresse." Je lui ai dit que je ne voulais pas et qu'il n'avait pas le droit de ne pas me verser la pension pour acheter un lit à sa fille, ça n'a rien à voir."

Peut-il arrêter de me verser la pension alimentaire pour se rembourser du lit et matelas qu'il lui achète sachant que je n'ai absolument rien demandé et que je suis bien-sûr pas d'accord et que je refuse.

Si je reçois le lit et matelas chez moi, que dois-je faire ? le refuser ? l'accepter ? Je ne veux pas me mettre en faute. A-t'il le droit de suspendre cette pension à tout bout de champs prétextant l'achat de quelque chose ?

Merci de me m'aider.

Par **Tisuisse**, le 17/08/2016 à 10:47

Bonjour,

La pension alimentaire a été fixée par jugement ou non ? Si un jugement est intervenu, il doit cette pension et ne peut en suspendre, la diminuer voire l'arrêter que par un nouveau jugement? Si la pension n'est pas payée, nanti de votre jugement vous allez chez un huissier de justice pour lui demander qu'il mette en oeuvre les voies de droit pour recouvrer cette pension.

En effet, même si le papa veut acheter un lit à sa fille, c'est son problème, pas celui de la

maman donc, que vous acceptiez la livraison ou que vous la refusiez ne changera pas le fait qu'il vous doit cette pension alimentaire.

Je vous invite à consulter votre avocat.

Par **emi42300**, le **17/08/2016** à **10:52**

Merci pour votre réponse oui il y a eu jugement et la pension à été fixe par le juge des affaires familiale et ce n'est pas la première fois qu'il ne me paie pas il y a deux ans il m'avais suspendu la pension pendant 3 mois j'ai porté plainte â la gendarmerie et il ma verser l'intégralité des trois mois apres l'appel du commissariat .

Par **janus2fr**, le **18/08/2016** à **12:21**

Bonjour emi42300,
J'avais commencé à vous répondre sur l'un des autres sujets que vous avez ouverts. Comme je vous le rappelle sur ces sujets que j'ai fermés, il n'est pas dans les usages de ce forum d'ouvrir plusieurs discussions pour le même problème.
Merci de rester sur celui-ci...

Par **emi42300**, le **18/08/2016** à **12:36**

Entendu, pardonnez moi, je ne savais pas on était juste en concubinage, on est passé devant le juge des affaires familiales qui lui demande de verser 150 € de pension pour la contribution à l'éducation et l'entretien de l'enfant.

Par **janus2fr**, le **18/08/2016** à **15:48**

Donc comme je vous le disais, et Tisuisse aussi, votre ex ne peut que se conformer au jugement et payer la pension. Il n'a pas à y mettre de conditions ni à demander des comptes. S'il soupçonne un problème quelconque, il doit s'adresser au JAF.
Rappelez-le lui...